



FORMATION

Maintien et Actualisation des Compétences des APS

Centre de formation agréé par l'ADEF sous le n° 50 11 05 19 01

Centre de formation certifié par le CNAPS sous le n° FOR FOR-050-2023-03-30-20180581867

Programme conforme à l'arrêté du 27 février 2017

OBJECTIFS :

Révisions des connaissances indispensables à l'exercice de leurs nouvelles fonctions dans un service de sécurité en vue de renouveler la carte professionnelle.

Les stagiaires seront capables d'intervenir en tant qu'agent de sécurité dans la limite de leurs compétences et face à une menace terroriste.

PUBLIC CONCERNE :

Tout Agent de Prévention et de Sécurité devant renouveler sa carte professionnelle

MOYENS PEDAGOGIQUES :

Vidéo projecteur

Support vidéo.

Contrôle des connaissances

Exercices pratiques

Remise d'un document récapitulatif

PRE REQUIS :

Certificat de SST à jour de son MAC(UV1)

Carte professionnelle valide

PARTICIPANTS :

Minimum : 4 personnes

Maximum : 12 personnes

INTERVENANT :

Formateur diplômé CQP APS et/ou SSIAP 3

Formateur salarié de H2S Formation ou en sous traitance

DUREE :

MACSST (UV1) : 1 jour soit 7 heures

MACCQP APS : 3 jours de 8 heures, soit 24 heures

Soit au total : 4 jours, soit 31 heures

VALIDATION :

Attestation de fin de formation

LIEU DE LA FORMATION:

En inter uniquement : Crasville (50630)

Evaluation pédagogique individuelle portant sur les connaissances du stagiaire.

UV2 : L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE LA SECURITE PRIVEE

➤ Actualisation des connaissances

- ✓ Les évolutions du livre VI du Code de la sécurité intérieure et ses décrets d'application
- ✓ Le code de déontologie
- ✓ Le principe d'exercice exclusif
- ✓ Les conditions de détention et d'usage des armes
- ✓ Les obligations relatives au port des uniformes et insignes
- ✓ La non-confusion avec un service public et sanctions
- ✓ Le concept de la légitime défense, d'atteinte à l'intégrité physique des personnes, de liberté d'aller et venir
- ✓ L'application des articles 53 et 73 du Code de la procédure pénale
- ✓ La non-assistance à personne en danger
- ✓ L'omission d'empêcher un délit ou un crime
- ✓ Le respect de la vie privée et du droit de propriété privée
- ✓ Le secret professionnel

UV3 : LA GESTION DES CONFLITS

- ✓ Les origines des conflits et les mesures de prévention
- ✓ Traiter une agression verbale
- ✓ Gérer ses émotions
- ✓ Adopter des techniques verbales et un comportement adapté aux différentes missions (contrôles d'accès, filtrage, etc....)



S.A.R.L. au capital de 8000€ - RCS Cherbourg : 509 137 790 - Siret : 509 137 790 000 28

Numéro d'existence auprès du Préfet de la région Basse Normandie : 25500094750

29 Hameau Belle Croix, 50630 CRASVILLE Tél : 02 33 23 14 41

e-mail : contact@h2sformation.fr Site internet : www.h2sformation.fr



➤ **Maitriser les mesures d'inspection-filtrage**

- ✓ Le cadre légal de la palpation et de l'inspection visuelle des bagages
- ✓ Les modalités d'agrément
- ✓ Les éléments générateurs de situations conflictuelles lors de ces missions

➤ **Maitriser les techniques**

- ✓ L'inspection visuelle
- ✓ La palpation

UV7 : LE RISQUE TERRORISME

➤ **Les risques terroristes et les différentes menaces terroristes**

- ✓ La définition du terrorisme
 - Les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation et à l'autorité de l'Etat
- ✓ Les différents types de terrorisme (Vigipirate)
- ✓ L'historique du terrorisme moderne
- ✓ La méthodologie du terrorisme
- ✓ La motivation du terrorisme

➤ **Les différents modes opératoires traditionnels**

- ✓ Les attentats à l'aveugle
- ✓ Les attentats suicides
- ✓ Les prises d'otages et les exécutions
- ✓ Les attaques avec armes de guerre

➤ **Les différentes menaces terroristes émergentes**

- ✓ La menace de produits et matières nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques et explosives (NRBC-E)
- ✓ La menace informatique

➤ **Les niveaux de risques associés**

- ✓ Le niveau de risque en France
 - Vigipirate/
 - L'état d'urgence
 - L'état de guerre
- ✓ Une cible potentielle et son explication
 - Le processus de raisonnement
 - Les sites sensibles
 - La population visée

➤ **Les différents matériels terroristes**

- ✓ L'armement
- ✓ Les différents explosifs
- ✓ Les engins explosifs improvisés (EEI)
- ✓ La sécurité des lieux en cas de découverte de matériel

➤ **Les reflexes en matière de prévention et de sécurité face aux menaces terroristes**

- ✓ Savoir cultiver son comportement
- ✓ Savoir combattre les habitudes et les routines
 - Etre attentif, vigilant, dissuasif
 - Respecter les procédures
- ✓ Savoir développer ses connaissances en matière de détection de la radicalisation violente et la prévention du terrorisme

➤ **Les bons réflexes face aux menaces terroristes**

- ✓ La capacité de détection et d'analyse des comportements suspects
- ✓ Reconnaître les comportements suspects
- ✓ Connaître les indicateurs physiques, la communication non verbale
- ✓ Capacité de restituer à sa hiérarchie le fruit de ses observations

➤ **La culture sécurité**

- ✓ L'utilisation du retour d'expérience
- ✓ Participer à l'évolution des procédures de sécurité
- ✓ S'informer

➤ **La protection de soi-même**

- ✓ Comment agir en cas d'attaque et suivant le type d'attaque
- ✓ Les actes réflexes
- ✓ Courir, se cacher, combattre en dernier recours
 - Démonstration
 - Mesure de mise en sécurité immédiate
 - Pratique

➤ **La protection**

- ✓ Protéger et diriger les personnes vers une zone de sécurité

➤ **L'alerte aux forces de l'ordre et faciliter leur intervention**

- ✓ Alerter ou alerter les forces de l'ordre et sa hiérarchie suivant sa situation en cours d'attaque
- ✓ Le témoin direct lors de l'attaque
- ✓ Le témoin indirect, spectateur de l'attaque
- ✓ Le compte-rendu et la description de la situation de façon claire, concise et efficace

➤ **Faciliter l'intervention des forces de l'ordre**

- ✓ Les attitudes et les comportements
- ✓ Les missions du centre opérationnel de police (COP)
- ✓ Etre un citoyen civilisé

- **La sécurisation d'une zone**
 - ✓ Le périmètre de sécurité et son efficacité dans l'urgence et post-attentat
 - ✓ Le contrôle des accès
 - ✓ Les attitudes et comportements en rapport avec le danger élevé
 - ✓ Le risque de sur-attentat

- **Le risque de blessures en rapport avec le danger**
 - ✓ Les blessures par balles
 - ✓ Les blessures par explosions

- **Le secourisme tactique**
 - ✓ La conduite à tenir face à des blessés par balles ou par explosions
 - Le pansement compressif
 - Le combat gauze
 - Le garrot à tourniquet
 - ✓ Le dégagement d'urgence d'une personne blessée
 - Face à un danger réel, vital, immédiat et non contrôlable
 - Les gestes d'urgence à réaliser à l'abri

- **L'alerte aux secours**
 - ✓ Le compte rendu rapide et efficace d'une situation traumatique du blessé aux services de secours

UV1 : Le MAC SST (si besoin)

Conduite à tenir en cas d'accident

Protéger
Examiner
Alerter
Secourir

➤ **Les premiers soins : situations et interventions**

La victime s'étouffe
La victime saigne
La victime inconsciente et ne respire pas
La victime inconsciente, mais respire
La victime présente une brûlure thermique ou chimique
La victime présente une fracture
La victime se plaint de sensations pénibles
La victime présente une plaie qui ne saigne pas abondamment

➤ **Le Massage Cardiaque**

Révision de la chronologie du massage cardiaque
Utilisation du défibrillateur automatisé externe (DAE)

➤ **Exercices pratiques**

Simulations d'accidents

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité :

Article 1er : Le présent arrêté définit, pour chaque activité privée de sécurité relevant du titre Ier du livre VI du code de la sécurité intérieure, le contenu, la durée et les modalités d'organisation du stage de maintien et d'actualisation des compétences, mentionnés à l'article R. 625-8, nécessaires pour le renouvellement de la carte professionnelle.

Article 4 - II : Le stage s'effectue dans un délai de vingt-quatre mois avant l'échéance de validité de la carte professionnelle.

Article 3 : L'agent n'ayant pas renouvelé sa carte professionnelle dans les délais requis par l'article R. 612-17 du code de la sécurité intérieure et qui effectue une nouvelle demande de carte professionnelle pour l'exercice de la même activité doit justifier de la réalisation d'un stage, selon les modalités définies par le présent arrêté, dans un délai de douze mois avant la date de sa nouvelle demande de carte professionnelle.

